

Règlement Intérieur Tennis Club Mirandais

Avant propos

Adopté par l'Assemblée Générale extraordinaire, le présent règlement est destiné à fixer, en application des statuts du Tennis Club Mirandais, les divers points non prévus par ceux-ci notamment en ce qui concerne le fonctionnement sportif et l'administration interne de l'Association.

L'ambiance d'un Club dépend du comportement de chacun de ses membres. Il importe que le règlement intérieur soit connu, accepté et respecté par tous. Le présent règlement intérieur est affiché sur le site internet et le club house du Club. Chaque adhérent est invité à le consulter lors de son adhésion.

Il est recommandé à chaque adhérent de prendre connaissance de ce document avec attention. L'ignorance de son contenu ne pourra en aucun cas être invoquée pour excuser les infractions éventuelles qu'il commettrait.

1. Conditions générales d'adhésion au TCM

Article 1 : jeu libre et/ou cours collectifs

Quatre formules d'adhésion sont possibles :

- Accès libre qui permet aux adhérents d'accéder aux terrains du club sur les créneaux affectés à cet effet par le Conseil d'Administration, valable du 1^{er} septembre au 31 août suivant
- Accès libre associé à des cours collectifs
- Formule « découverte » réservée aux non-licenciés de plus de 3 ans, valable 3 mois
- la carte été qui donne l'accès aux courts du 1^{er} juillet au 31 août.

Article 2 : Principes de fonctionnement des adhésions en formule « jeu libre »

Tout nouveau candidat devra prendre contact avec un membre du bureau ou de l'équipe enseignante, en retour il lui sera transmis un formulaire d'inscription.

La saison sportive, alignée sur celle de la FFT, débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

La campagne de renouvellement des adhésions ainsi que les nouvelles adhésions se déroule de juin à mi-septembre

L'admission d'un nouvel adhérent est possible en cours de saison.

Article 3 : Conditions d'admission aux cours collectifs

Le club propose des cours collectifs en fonction de l'âge et du niveau des joueurs.

L'organisation des cours collectifs est confiée à l'équipe enseignante sous l'expertise du responsable sportif. Elle a la charge de la constitution des groupes, des procédures de renouvellement et des tests de niveaux pour les nouveaux candidats.

La campagne de renouvellement aux cours collectifs commence début mai et se termine mi-septembre. Ce délai expiré, les places laissées vacantes seront attribuées aux nouveaux candidats.

Une procédure de tests de niveau est mise en place pour les nouveaux candidats afin de constituer des groupes de niveaux homogènes. Le résultat de cette évaluation et les capacités d'accueil du club détermineront l'acceptation des candidatures.

2. Régime des cotisations

Article 4 : Membres et cotisations

Seuls sont membres du club les personnes qui sont à jour des sommes dues au titre de la cotisation annuelle et de la licence FFT.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés par le Conseil d'administration. Les tarifs à jour sont consultables sur le site internet du club ou sur le panneau d'affichage à l'entrée du club-house.

Le montant de la licence est fixé par la FFT.

Article 5 : Licence

La licence FFT est obligatoire pour tout adhérent. Elle ne sera validée par le club qu'après présentation d'un certificat médical valable selon les conditions de la FFT.

Le paiement de cette licence permet de bénéficier de l'assurance couvrant les joueurs de tennis des clubs affiliés à la FFT. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du club).
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Un résumé des termes de l'accord existant entre la Fédération Française de Tennis et la compagnie d'assurance est mis en ligne sur le site internet du club et affiché au club-house. Pour plus de détail voir également le site FFT.

En cas d'accident, prévenir le club sous 24h.

Le TCM décline toute responsabilité en cas d'accident qui toucherait un joueur non membre du club et/ou non titulaire d'une licence FFT.

Article 6 : Règlement des cotisations

Le règlement des cotisations doit être effectué dans sa totalité :

- pour les accès terrains : dès la première réservation ;
- pour les cours collectifs :
 - Pour les adhérents déjà licenciés : avant le premier cours suivis de la saison ;
 - Pour les nouveaux adhérents : après le deuxième cours d'essai.

Il est toutefois accepté que certains membres échelonnent leur paiement en fournissant au moment de leur inscription un ensemble de chèques tous datés du jour de l'inscription, leur total représentant le montant annuel de la cotisation. Tout chèque impayé par la banque entraînera automatiquement la radiation immédiate du club.

Tout départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement des sommes versées par l'adhérent, sauf pour raison de santé dûment justifiée. La demande de remboursement ne pourra se faire qu'à l'appui d'un certificat médical émanant d'un médecin nécessitant un arrêt d'un minimum de 3 mois. Le montant du remboursement sera calculé sur la base du montant annuel de la cotisation (hormis la licence) proportionnellement au temps restant de la saison en cours.

Les adhérents qui s'inscrivent aux cours collectifs à partir du mois de Novembre bénéficieront d'un tarif réduit (la licence et l'accès terrain restent obligatoires).

Des remises « famille » seront appliquées pour les membres d'une même famille composée des parents et des enfants (mineurs ou étudiants à leur charge). Elles ne s'appliquent pas sur les accès terrains

L'ensemble des tarifs est affiché à l'entrée du club en début de saison.

3. Accès aux courts et au club-house

Article 7 : Principe général

Le TCM offre à ses adhérents la possibilité de pratiquer le tennis sur les courts du club selon le calendrier (jours et heures) fixé chaque année par le Conseil d'administration. L'information se fait sur Tenup.

L'accès aux terrains est réservé aux membres du club, à jour de leurs cotisations. Le code des cadenas des terrains est personnel, il ne doit pas être divulgué à l'extérieur. Les terrains doivent être refermés et éteints à l'issue de leur utilisation. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent les terrains après y avoir joué (ne pas laisser de papiers, bouteilles et autres détritiques) et doivent se conformer aux règlements fixés par la ville de Mirande.

Tous les membres du club, y compris les enfants (sous la responsabilité d'un adulte) ont les mêmes devoirs sur tous les courts.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les terrains ou dans les vestiaires.

Les joueurs devront en toutes circonstances se présenter en tenue tennistique correcte et sont tenus de respecter l'horaire d'utilisation choisi.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts sans autorisation du Conseil d'administration

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Article 8 : Réservation

La réservation est obligatoire et se fait en ligne via Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/adherent/reservations/>)

Les joueurs qui réservent sur Ten'Up ont priorité sur ceux qui n'ont pas réservé.

La réservation sur Tenup impose d'indiquer les 2 joueurs qui occupent le terrain.

La durée d'utilisation est fixée à 1h renouvelable selon les disponibilités, si d'autres joueurs du club attendent, le court doit être obligatoirement libéré l'heure terminée.

Article 9 : Compétitions

Les compétitions (matchs par équipe) et tournois (enfants et adultes) sont prioritaires pour les réservations. Pendant les rencontres, seuls les joueurs, le capitaine, l'arbitre et le juge-arbitre peuvent être présents sur les terrains.

Les membres du Conseil d'administration ont vocation également à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Chaque compétition (au niveau du club, du Comité ou de la Ligue) est régie par un règlement que les compétiteurs acceptent et entérinent à leur inscription.

L'accès au club-house se fait en présence d'un membre de l'équipe éducative ou d'un membre du Conseil d'administration qui sont les seuls à détenir les clés.

Lors des rencontres sportives si aucun de ses membres ne font partie de l'équipe, le Conseil d'administration en mettra un à disposition pour être présent.

Les adhérents qui utilisent le club à l'issue des rencontres ou après les entraînements ou toute autre manifestation devront le nettoyer à l'issue de la manifestation et évacuer leurs déchets.

4. Discipline / sanctions

Article 10 : Respect des règles et bonne conduite

Toute occupation abusive des courts sera sanctionnée par le Conseil d'administration, de même que toute attitude hostile, inamicale ou contraire à l'esprit sportif.

Article 11 : Autorité compétente

Les membres du Conseil d'administration, ainsi que ceux de l'équipe éducative, sont investis du pouvoir de faire respecter l'application du présent règlement.

Article 12 : Sanctions

Tout manquement constaté, flagrant ou répété à un ou des articles de ce règlement intérieur, peut être considéré comme une faute grave :

- Dégradation d'équipements : l'intégralité des frais de réparations sont à la charge exclusive du ou des responsables des dégâts, ou à défaut par le représentant légal.
- Toute agression physique ou verbale, envers un autre adhérent, un responsable bénévole ou un salarié du club dans le cadre de sa fonction.

Dans ces cas, le Bureau pourra appliquer, après délibération, des sanctions allant de la radiation temporaire ou à l'exclusion définitive de l'auteur des troubles, sans remboursement de l'adhésion, ni dédommagement.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le Conseil d'administration vis-à-vis du ou des intéressés :

- un rappel à l'ordre écrit,
- l'exclusion des courts de tennis, la suspension temporaire ou l'exclusion du club sans remboursement des cotisations ou des sommes versées dans le cadre de l'inscription à un cours.

Le ou les intéressés pourront demander un droit d'audition devant le Conseil d'administration avant que ce dernier ne se prononce définitivement sur le bien-fondé d'une sanction.

Pendant la période d'exclusion, il ne pourra pas participer à la vie du club même à titre d'invité.

5. Enseignement de tennis

Article 13 : Principes généraux de fonctionnement

L'enseignement du tennis comprend l'école de tennis (mini-tennis, initiation et perfectionnement), les cours collectifs d'adultes, et l'entraînement en vue de la compétition des jeunes et des adultes.

Les cours sont dispensés, hors vacances scolaires de la zone académique de Toulouse.

Les cours sont collectifs et placés sous la responsabilité de l'enseignant qui en a la charge.

L'équipe enseignante sous l'expertise du responsable sportif dirige la politique pédagogique du club en concertation avec le Conseil d'administration.

Article 14 : École de tennis

Avant de déposer leurs enfants mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable du club pour accueillir leurs enfants, et, reprendre leurs enfants à l'heure exacte à l'issue du cours.

En cas d'intempéries, les éducateurs peuvent décider de l'annulation d'un cours, les terrains pouvant être inaccessibles ou glissants.

Les enfants qu'ils soient accompagnés ou non, sont sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant la durée effective des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du ou des enseignants.

Les parents doivent se tenir hors du court pendant la leçon, dans l'intérêt des enfants.

Chaque enfant doit avoir une tenue de sport, des chaussures de tennis ainsi qu'une bouteille d'eau.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

En cas d'absence, les adhérents préviennent leur enseignement. En cas d'absence de l'enseignant, les cours seront rattrapés. Aucun remboursement ne sera effectué si l'adhérent annule de son propre chef.

6. Disposition générales

Article 15 :

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 16 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est susceptible de modifications en fonction des remarques qui pourraient être formulées par les membres du Conseil d'administration ou les adhérents, ou pour se mettre en conformité avec les éventuelles évolutions des textes légaux ou réglementaires régissant un club de tennis ou une association. Ces modifications prennent effet à compter de la date d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le présent règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/07/2023 et annule toutes les dispositions antérieures.